



Réunion du Conseil Municipal le Mardi 7 juillet 2026

Procès-verbal / RAPPORT

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Fabrice BOURGEOIS.

Présents : Fabrice BOURGEOIS, Delphine POUDEROUX BILLON, Thierry LEDROIT, Fanny TURPIN, Dominique CHAMBENOIT, Camille GERHARDT, Bruno PINNA, Bernadette MEUNIER, Dany MERAT, Nicole CHATEAU, Sylvie GROS, Didier CATUSSE, Frédérique MORGAND, Louis-Joseph SOULIER, Corinne DAULNY et Gérard VIARD.

Absents excusés et représentés : Sylvie HURIE (pouvoir donné à Thierry LEDROIT), Yoann LELIEVRE (pouvoir donné à Camille GERHARDT), Joël SABATIER (pouvoir donné à Fabrice BOURGEOIS).

Absent excusé :

Absents :

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	16	16+3

Secrétaire de séance : Camille GERHARDT

Administration générale

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026
- 2- CTM : Création de 2 postes non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique à 35/35eme

Finances

- 3- Subvention aux associations
- 4- Subvention jeune de la commune intégration CREPS
- 5- Tarifs Médiathèque
- 6- Approbation rapport de la CLECT
- 7- Décision Modificative n°1

Technique

- 8- Travaux rue du stade

Urbanisme

- 9- Acquisition parcelle AE158 maison 10 rue des Dames

Monsieur le Maire, Fabrice BOURGEOIS, propose de débiter le conseil.

Rapporteur : F. BOURGEOIS

1- Approbation Compte Rendu – PV du 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande si le compte rendu appelle des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

Délibération n°2026-5.2.2-052 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/07/2026

2- CTM : Création de 2 postes non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique à 35/35eme

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial,

Vu le budget de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence de manière prolongée de 2 agents des services techniques, et de manière à assurer la continuité du service public, il y a lieu de créer 2 emplois non permanent afin de faire face aux besoins de la commune et d'assurer les missions : d'entretien des espaces verts et de propreté de la commune, de renfort en voirie et maintenance des bâtiments, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CONSIDERANT que les agents devront justifier d'un diplôme dans le domaine des espaces verts et / ou d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDER de créer deux (2) emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique, de catégorie C, Échelle C1, Échelon 1, à temps complet de 35/35eme, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er juillet 2026, pour une période de 12 mois.

FIXER la rémunération par référence à l'Indice Brut 367, l'Indice Majoré 366, Échelle C1, Échelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISER le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération

Délibération n°2026-4.2.2-053 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/07/2026

A la demande Madame Corinne DAULNY, M. le Maire précise qu'il s'agit de remplacement d'arrêt maladie pour une durée d'un an. Si les agents reviennent sur cette période, le remplaçant resteront jusqu'à la fin de leur contrat.

3- Subvention aux Associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 22-056 en date du 3 novembre 2022, attribuant la subvention à l'association FC Chevannes,

Vu la délibération n°2026-039 du 27/04/2026, approuvant le budget 2025 de la commune

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03/07/2026,

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit

Noms Associations	Subvention 2026
CLUB AMITIE	700 €
AMERICAN BOXING	1 500 € *
DK DANCE	600€
FNACA	150 €
ADMR	500 €
FC CHEVANNES	9 000 €
CHEVANNES VTT LOISIRS	800 € *
FJEP	2 500 €
AMC	1 350 € *
APECH	500 €
Coopérative école élémentaire Chevannes	5 000 €
Coopérative école maternelle Chevannes	1 000 €

- * 1 350€ de subvention à l'AMC, dont 400€ à titre exceptionnelle suite au vol de matériels,
- * 1 500€ de subvention à AMERICA BOXING, dont 500€ au titre des frais de déplacements,
- * 800 € de subvention à CHEVANNES VTT LOISIRS, dont 200€ pour l'achat de matériel pour l'entretien de chemins.

Moins la voix de Madame Sylvie HURIÉ sur le vote de la subvention à l'Association FJEP, car elle en est membre de bureau.

Moins la voix de Madame Nicole CHATEAU sur le vote de la subvention à l'Association CLUB DE L'AMITIE, car elle en est membre de bureau.

Moins la voix de Madame Delphine POUDEROUX BILLON qui ne participe ni au débat, ni au vote, de l'attribution de la subvention à l'association AMERICAN BOXING car son mari en est le président de bureau.

PRÉCISE que l'association KLJJ, gestionnaire de la crèche a reçu par anticipation 24 000 € courant le 1er trimestre 2026 et recevra 7 000 € courant septembre 2026, contractuellement à la convention modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDER d'attribuer les subventions définit ci-dessus,

DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2026-7.5-054 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/07/2026

Madame Corinne DAULNY indique que dans le compte rendu de la Commission des Finances, il est fait mention d'une demande de l'association Les amis des chats. M. Le Maire répond que Madame Fanny TURPIN va rencontrer l'association et les inviter à constituer un dossier de subvention.

4- Subvention jeune de la commune intégration CREPS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Maë DUMAS, jeune domicilié à SEREIN, admis au CREPS, Pôle Espoir Cyclisme de Dijon pour l'année 2026 / 2027,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03/07/2026,

Vu le budget de la collectivité.

CONSIDÉRANT que le Maire et les adjoints ont rencontré Maë, accompagné de ses parents, et que le jeune, en présence de ces derniers, s'est présenté, a exposé son parcours et a indiqué que sa candidature a été retenue au CREPS de Dijon, au sein du Pôle Espoir Cyclisme,

CONSIDÉRANT que cette formation sélective constitue une étape importante dans son parcours professionnel permettant d'accéder au haut niveau tout en poursuivant scolarité,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite soutenir le jeune Maë dans son projet de formation et soutenir son parcours exigeant nécessitant un investissement personnel et financier,

CONSIDERANT que cette orientation génère des coûts :

- Frais d'inscription : 2 000€ réduits à 800€ (participation comité régional FFC de 1 200€).
- Inscription CREPS : 5 200 euros
- Frais de scolarité lycée privée : 1 200 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDER d'attribuer une subvention d'un montant de 400€ à Maë DUMAS admis au CREPS, au Pôle Espoir Cyclisme.

DIRE que cette subvention est destinée à contribuer aux frais de formation, de déplacement, d'équipement sportif ou pédagogique liés à l'intégration au CPREPS.

DIRE que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2026-4.2-055 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/07/2026

Madame Delphine POUDEROUX BILLON indique avoir sollicité le Président du CD89 au titre du parrainage du Président pour une aide financière pour le jeune car la période de demandes de subventions au département est clôturée. Monsieur Gérard VIARD indique qu'il s'agit d'une sorte de sponsoring et suggère de lui demander de d'apposer le blason de la commune sur son maillot. La proposition lui sera faite.

5- Tarifs Médiathèque

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14-042 du 10 juin 2014, des tarifs de la médiathèque de Chevannes,

Vu la volonté de la municipalité de renforcer l'accès à la culture, à la lecture publique, et aux ressources numériques pour tous les chevannais(es),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03/07/2026,

Vu le budget de la collectivité.

CONSIDÉRANT que la médiathèque constitue un service public culturel essentiel,

CONSIDERANT que l'absence de cotisation pour les habitants de Chevannes permet d'encourager la fréquentation, de réduire les inégalités d'accès à la culture et de soutenir les familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDER de ne plus facturer de cotisation pour l'accès à la médiathèque aux habitants de Chevannes, à compter de la présente délibération pour les nouveaux abonnements et les renouvellements à venir.

DIRE que l'inscription à la médiathèque pour l'ensemble des habitants de la commune se fera sur présentation d'un justificatif de domicile.

DIRE que les non-résidents continueront à bénéficier des tarifs fixés par la délibération n°14-042 du 10 juin 2014.

Délibération n°2026-7.6-056 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/07/2026

Madame Frédérique MORGAND demande la proportion des non-résidents. M. le Maire répond 1/3 – 2/3. Madame Frédérique MORGAND propose d'augmenter la cotisation pour les non-résidents. M. le Maire propose d'étudier ce point en septembre et d'envisager une délibération sur l'augmentation du prix aux extérieurs au prochain conseil municipal.

Madame Corinne DAULNY demande s'il est possible de faire don à la bibliothèque (du montant de la cotisation). Cela est possible et devra faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

6- Approbation rapport de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03/07/2026,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'évaluer le transfert de charges d'Auxerrexpo à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2026.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement moyen sur les 3 dernières années (2023-2025) est évalué à 394 129,16 €. A l'issue des débats, la commission a approuvé à 20 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure. Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerrexpo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Frédérique MORGAND et Corinne DAULNY)

APPROUVER le contenu du rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerrexpo

Délibération n°2026-7.10-057 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/07/2026

Mesdames Frédérique MORGAND et Corinne DAULNY précisent qu'elles s'abstiennent car elles n'ont pas eu le temps de prendre connaissance des documents et demandent à ce que les informations soient envoyées plus tôt lorsque cela est possible.

7- Décision Modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 22-056 en date du 3 novembre 2022, attribuant la subvention à l'association FC Chevannes,

Vu la délibération n°2026-039 du 27/04/2026, approuvant le budget 2025 de la commune

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03/07/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget 2026 en fonctionnement et en investissement comme proposé en annexes :

1ere annexe Fonctionnement

2eme annexe Investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDER de modifier le budget principal de la commune de Chevannes 2026 comme annexé,

DIRE qu'après modification le total s'élève à :

En fonctionnement dépense : 2 706 336.00 euros

En fonctionnement recette : 3 259 625.53 euros

En investissement dépense : 1 580 970.47 euros

En investissement recette : 1 580 970.47 euros

Délibération n°2026-7.1-058 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/07/2026

Monsieur le Maire informe qu'EDF a mis en place une aide de 80M€ pour équiper les établissements scolaires et périscolaires en ventilateurs ou climatiseurs. L'aide est de 400€ par équipement dans la limite de 10 équipements par établissement. La mairie a déclaré 4 établissements (écoles maternelle, école élémentaire, périscolaire et pôle ado) et inscrit au budget le maximum mobilisable. La commune doit faire l'achat et est remboursée sur présentation des factures.

8- Travaux Rue du Stade

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 2025, applicable au 1er janvier 2026, relatif aux règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics,

Vu l'avis favorable des commissions Travaux et Finances réunies le 3 juillet 2026,

Considérant que le décret précité dispense de publicité et de mise en concurrence les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Considérant que l'estimation des travaux à réaliser rue du Stade s'élève à environ 100 000 € TTC,

Considérant que les services du Conseil départemental ont constaté une dégradation importante de la chaussée rue du Stade, aggravée par les travaux de la LiSA réalisés au cours de l'été 2025,

Considérant que le Département envisage d'engager des réparations sur cette voie et que l'entreprise mandatée sera présente sur place,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de profiter de cette mobilisation pour faire réaliser simultanément les travaux relevant de sa responsabilité, afin d'optimiser l'organisation, réduire les coûts et limiter la gêne pour les usagers,

Considérant l'état avancé de délabrement de la rue du Stade, que chacun peut constater en empruntant cette voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDER de faire réaliser les travaux relevant de la compétence communale sur la rue du Stade, en coordination avec les interventions du Conseil départemental,

APPROUVER l'estimation financière des travaux, d'un montant d'environ 100 000 € TTC,

AUTORISER le Maire à signer la commande correspondante ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-1.4-059 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/07/2026

M. le Maire indique que cette DM est une anticipation du budget d'investissement 2027. Cela est nécessaire pour compléter l'intervention du Conseil départemental sur nos voiries.

Madame Corinne DAULNY demande quelle technique va être mise en place, s'il est prévu de beaucoup décaisser. Monsieur Thierry LEDROIT explique les contraintes, notamment le passage des poids lourds, même si la route est interdite au plus de 12t.

Monsieur Louis-Joseph SOULIER suggère de limiter le tonnage sur cette route à 3T5 sauf véhicules agricoles et riverains. Madame Corinne DAULNY demande davantage la présence de la gendarmerie sur cette voie ou écrire aux entreprises quand la municipalité constate des camions d'entreprise qui n'ont rien à faire là. M. Le Maire répond qu'il serait plus intéressant de faire intervenir ces contrôles dans le bourg et les hameaux et qu'il faut des preuves pour dénoncer les entreprises.

Monsieur Louis-Joseph SOULIER suggère de maintenir la limitation de vitesse à 50 km après travaux

M. le Maire demande à ce que ces sujets et propositions soient inscrits dans la prochaine commission cadre de vie – sécurité (qui a été annulée du fait des fortes chaleurs).

9- Acquisition parcelle AE158 maison 10 rue des Dames

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111 1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens mobiliers ou immobiliers ;

Vu l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à l'acquisition ;

Vu l'avis favorable des commissions Travaux – Urbanisme et Finances réunies le 3 juillet 2026 ;

Vu l'estimation réalisée par l'agence immobilière 123 Immo, laissant envisager une marge de négociation ;

Considérant que la parcelle cadastrée AE 158, située au 10 rue des Dames, est mise en vente ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour la commune dans le cadre de sa politique foncière et de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le prix proposé, fixé à 50 000 € frais inclus, entre dans l'enveloppe budgétaire prévue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDER l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 158, sise 10 rue des Dames, au prix de 50 000 € frais inclus ;

AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches, négociations et diligences nécessaires à la conclusion de cette acquisition, ainsi qu'à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 200 du budget de l'exercice en cours

A la demande de Monsieur Bruno PINNA, M. le Maire précise que l'acquisition pourra être financée par les fonds disponibles de la commune, par un emprunt ou par un mix des deux.

Madame Camille GERHARDT précise que le logement nécessite des travaux comme le remplacement des menuiseries, l'isolation des murs et du toit et la mise aux normes de l'électricité.

Questions et informations diverses

M. le Maire :

- COMPOSITION CCID


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID)**

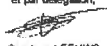
Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de
CHEVANNES
la Direction départementale des Finances publiques désigne commissaires de la CCID, les
contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et
la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénoms)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénoms)
ARRHAULT Gilette	SOLIER Louis-Joseph
JOUOT Claude	DAULNY Corinne
MÉRAT Dany	CHAMBENOIT Dominique
PINNA Bruno	MEUNIER Bernadette
GROS Sylvie	HURIE Sylvie
BILLON Delphine	LEJEVRE Yoann
TURPIN Fanny	CHATEAU Nicole
MORGAND Frédérique	CATUSSE Didier

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être convoqués indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la commission communale des impôts directs

A Auxerre, le 12/06/25

La Directrice départementale des Finances publiques,
et par délégation,

Sandrine LEEUWS
Administratrice des Finances publiques adjointe

Monsieur le Maire précise que ce sont les services de la DGFIP qui fixe la date et l'horaire de la commission.

- HUBEE : LE HUB D'ÉCHANGE DE L'ÉTAT

HubEE est la plateforme centralisée qui permet la réception et la transmission des démarches administratives en ligne destinées aux communes, aux conseils départementaux et aux ministères. En pratique, HubEE fonctionne comme la poste électronique de l'État, en assurant le transit sécurisé des demandes des administrés.

Commune : accessibles via HubEE

Les usagers peuvent y effectuer différentes demandes, notamment :

- Actes d'état civil : copie ou extrait d'acte de naissance, de mariage ou de décès
- Dépôt d'un dossier de PACS
- Demande de recensement citoyen

Chaque demande peut ensuite être suivie en ligne : état « en attente », « finalisée », « rejetée », etc.

L'utilisateur : accessible via Service Public Et s'identifier avec FranceConnect

Ou

Le lien est disponible sur le site internet de la commune

<https://chevannes-yonne.fr/>

Vie Administrative / Demandes d'actes d'état civil

Madame Corinne DAULNY propose qu'une réunion publique soit organisée pour présenter l'outil. Monsieur le Maire répond qu'il vaut mieux que les personnes se manifestent si elles rencontrent des difficultés ou si elles en expriment le besoin.

- INFORMATION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS :

Eau et assainissement : la CAA s'oriente vers une Délégation de Service Public.

Déchetterie : plusieurs scénarios sont proposés pour faire évoluer l'offre, avec par exemple la suppression des horaires d'été, ce que déplore Monsieur Gérard VIARD. Madame Camille GERHARDT précise que dans l'analyse faite par la CAA, la question de la complexité des horaires est ressortie. Monsieur Thierry LEDROIT indique qu'en horaire d'été on constate une augmentation des dépôts sauvages sur la commune

M. le Maire indique également qu'en conseil des maires, les services de la CA ont présenté 3 scénarios d'aménagement des horaires dont l'un prévoyant la fermeture du site de Gy l'Evêque qui semblait avoir la préférence du Président sans qu'un vote acte ce scénario. Des échanges informels ont depuis eu lieu entre les maires et un scénario 4 (proche du scénario 2) est à l'étude.

M. le Maire souligne que le sujet final du volume de déchet enfoui (et donc de la qualité du tri n'est pour l'heure pas traité).

-- RENCONTRE AVEC LES SERVICES MUNICIPAUX :

Le Maire et les adjoint(e)s ont terminé la rencontre avec les différents services avec l'Ecole de musique (rencontre qui a été compliquée à organiser du fait de la situation de multi emploi de plusieurs enseignants.

Comme évoqué avec les autres services de la communes, Monsieur le Maire a indiqué vouloir travailler en confiance avec l'ensemble des services et souhaiterait que l'école de musique soit plus impliquée dans les manifestations de la commune. Le directeur a également été informé de l'intention de transférer la gestion de l'école à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et qu'elle intègre le Conservatoire d'Auxerre.

M. le Maire indique que le Président de la CA a accepté cette opération tout en indiquant limiter ce type de transfert car cela impacte les finances de la CA au bénéfice des communes (Charbuy et Monéteau ont des écoles de musique susceptibles d'être également rattachées au conservatoire à moyen terme).

Cela serait transparent pour les élèves puisque les cours resteraient à Chevannes. La facturation serait différente puisque le conservatoire applique des tarifs en fonction du quotient familial. Pour la commune l'impact financier n'est pas négligeable puisqu'elle n'aurait plus à financer la part des non Chevannais comme c'est le cas aujourd'hui. A titre d'exemple, le transfert du conservatoire à l'agglomération a permis une économie de 1M€ à la Ville d'Auxerre et environ 30 000€ à Coulanges la Vineuse.

Un audit sera fait par la CAA fin 2026 pour évaluer le coût restant à la charge de la commune et le montant de la compensation.

Cela permettra également de dégager du temps administratif aux services municipaux.

Le conservatoire d'Auxerre pourra ainsi s'inscrire dans un rayonnement départemental à régional.

Mme Corinne DAULNY demande si les cycles seront les mêmes.

Mme Fanny TURPIN répond que le directeur du conservatoire a indiqué que les cycles seraient souples, adapté à l'âge des élèves par exemple.

M. Gérard VIARD exprime sa crainte de voir l'activité disparaître pour partir à Auxerre.

M. le Maire indique que sur le Coulangeois, la tendance a plutôt été de proposer plus d'heure sur le site. De plus, le faible effectif sur certains instruments rend compliqué le maintien des cours lorsqu'il faut remplacer un enseignant (cf l'exemple du violon il y a un an et le violoncelle pour la rentrée prochaine).

Delphine POUDEROUX BILLON :

Les deux conseils d'école ont eu lieu

Effectifs pour la rentrée de septembre 2026 :

Maternelle 57 élèves (contre 54 cette année)

Élémentaire 101 élèves (contre 104 cette année)

Registre des personnes vulnérables

L'appel aux personnes vulnérables du registre a été activé, lors du déclenchement de la vigilance ROUGE CANICULE. 105 personnes ont été contactés.

La commune a prêté 4 ventilateurs. Mme Delphine POUDEROUX BILLON garde le téléphone dit de « canicule » et rappelle que si danger il faut contacter les secours et faire le 15. Finalement les membres du CCAS ne seront pas sollicités. En cas de canicule ROUGE, le téléphone de la mairie, les après-midis (pendant les temps de fermeture) est renvoyé sur téléphone portable d'un agent afin de ne pas manquer une sollicitation urgente d'un administré

Thierry LEDROIT : RAS

Fanny TURPIN :

- Groupe de musique les improbables au BAR de la SOURCE le vendredi 24 juillet (Groupe de Musique WHY NOT TWO) et le vendredi 21 août, groupe de musique sans préciser lequel.
- PEJ : Push car le jeudi 16 juillet – *doute sur son maintien au vu des prévisions météo*
- Oh la belle toile le mardi 28 juillet – *Film Kamelott 2, animation jeux avant par l'association Auxerre part en jeu et concert organisé par l'Évidence qui proposera aussi un menu à emporter.*
- Le feu d'artifice le vendredi 14 août – *sera maintenu en fonction de la météo*
- La fête agricole le dimanche 13 septembre
- Journée Européenne du Patrimoine les 19 et 20 septembre

Dominique CHAMBENOIT :

- Visite jury VVF le mardi 7 juillet pour le maintien de la 3eme fleur

Camille GERHARDT :

- *Schéma cyclable : travaux chemin blanc sept/octobre, tronçon rond-point Villefargeau – route d'Irly + travail sur l'accès au niveau d'Orgy*
- *Rencontre avec la DDT visite des Équipements Recevant du Public accessibilité pour faire le point sur les normes*
- *Assemblée Générale de la crèche jeudi 9 juillet, renouvellement de CA et élection membres du bureau*

Les questions de l'opposition :

Madame Corinne DAULNY : pourquoi il y a des poteaux électriques par terre à côté du Petit Train ? Monsieur Thierry LEDROIT indique qu'il s'agit de travaux d'Enedis, qu'ils sont déposés et seront reposés. Les travaux se feront jusqu'à fin juillet. C'est peut-être ce qui explique les microcoupure de courant.

Monsieur Louis-Joseph SOULIER a été en contact avec l'Association FC Chevannes et demande où sont les travaux de l'éclairage du stade ?

M. le Maire souhaite faire un rappel sur le soutien bienveillant de la commune au FC Chevannes avec des moyens humains et financiers importants par rapport à d'autres communes.

Il rappelle également que les prestataires en capacité d'intervenir sur l'éclairage sont très peu réactifs (pour le pylône qui était mal orienté, c'est un entrepreneur originaire de Chevannes qui est intervenu gracieusement).

Monsieur Thierry LEDROIT précise que l'éclairage est incomplet, l'armoire électrique est vétuste et défectueuse, les devis sont en cours. Il faudra ensuite aller chercher financement.

M. le Maire indique que le FC Chevannes connaît l'état d'avancement du dossier, les échanges sont assez réguliers et une interpellation en séance du conseil via l'opposition ne changera rien à la célérité des prestataires extérieurs malheureusement.

Madame Corinne DAULNY indique qu'il y a une fuite dans la toiture de la supérette.

Monsieur Thierry LEDROIT répond qu'une entreprise est intervenue il y a 1 an ½. il n'y a, à priori, plus de fuites mais ça reste à surveiller comme à la médiathèque.

Madame Corinne DAULNY demande s'il serait envisageable que les food trucks puissent se brancher sur une prise électrique plutôt que d'utiliser un groupe électrogène très bruyant.

M. le Maire s'interroge sur la sécurité de l'accès à la prise par d'autres personnes. Il serait intéressant de savoir comment les food-trucks font dans les autres communes.

Monsieur Louis-Joseph SOULIER précise que les commerçants sont prêts à payer.

Madame Corinne DAULNY et Monsieur Louis-Joseph SOULIER demandent à revenir sur le sujet de la Lisa et la route entre les deux ronds-points, pour remplacer la ligne droite par une ligne pointillée permettant de doubler les vélos. Ils demandent également s'il est prévu l'installation sur la commune de bornes de recharge.

Monsieur Thierry LEDROIT a fait remonter au Conseil Départemental, qui a répondu que tant que la LISA n'est pas terminée, il n'y aura a priori pas de changement.

Concernant les bornes, la CAA est en train d'en déployer d'installation et que deux places sont prévues à la Maison de Santé, à la place de 3 places.

Monsieur Bruno PINNA demande quel type de borne seront installées, de quelle puissance. Monsieur Thierry LEDROIT répond qu'il s'agit de bornes de puissance intermédiaire

L'ordre du jour épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 20h48

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

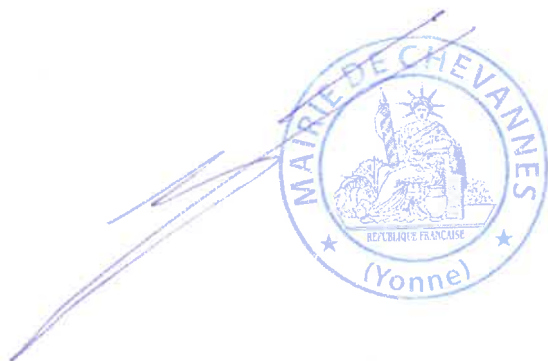
- **Délibération n°26-052**
Approbation PV - Compte Rendu du 5 juin 2026
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°26-053**
CTM : Création de 2 postes non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique à 35/35eme
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°26-054**
Attribution Subventions 2026 aux associations
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°26-055**
Subvention jeune de la commune intégration CREPS
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°26-056**
Tarifs Médiathèque
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°26-057**
Approbation Rapport de la CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Pour : 17 Contre : - Abstention : 2
- **Délibération n°26-058**
Budget Principal de la Commune de CHEVANNES - Décision Modificative n°1
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°26-059**
Travaux voirie – rue du Stade
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°26-060**
Acquisition parcelle AE158 Maison 10 rue des Dames
Pour : - Contre : - Abstention : - *Approuvé à l'unanimité*

Conformément aux textes en vigueur, le procès-verbal du conseil municipal du 07/07/2026 sera affiché après son approbation lors du conseil municipal suivant. Le registre des délibérations est consultable à la Mairie

Affiché le 8 juillet 2026

Le Maire,
Fabrice BOURGEOIS

La secrétaire de séance,
Camille GERHARDT



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Camille Gerhardt, the secretary of the meeting.